

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 953-14**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2014, le règlement suivant:

**Règlement 953-14 concernant la transmission
de documents technologiques**

Le Règlement 953-14 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 4^{ième} jour de juin 2014

Céline LeBlanc
Greffière